

S.I.R.P.L.A.C.E.S.

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Ladaux - Arbis – Cantois – Escoussans - Soullignac
153 route de L'Aubarit - 33760 PORTE-DE-BENAUGE
Tél : 09 82 12 20 28 - sirplaces@orange.fr

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

**Relatif au paiement de la restauration, accueil périscolaire et temps aménagé
du S.I.R.P.L.A.C.E.S.**

Entre.....

demeurant.....

Et le **S.I.R.P.L.A.C.E.S.** représenté par sa présidente, Mme DELADERRIERE Carole

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables de peuvent régler leur facture :

- **en numéraire,**
- **par chèque bancaire,** libellé à l'ordre du Trésor Public à envoyer à l'adresse suivante :

S.I.R.P.L.A.C.E.S.
153 route de L'Aubarit- 33760 PORTE-DE-BENAUGE
Tél : 09 82 12 20 28 - sirplaces@orange.fr

- **par prélèvement** pour les redevables ayant souscrit un contrat .

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra un avis d'échéance indiquant le montant et la date du prélèvement.

3 – Montant du prélèvement

Chaque prélèvement représente la restauration, l'accueil périscolaire et le temps aménagé du mois écoulé.

4 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque, doit le signaler au bureau du S.I.R.P.L.A.C.E.S.

S.I.R.P.L.A.C.E.S.

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Ladaux - Arbis – Cantois – Escoussans - Soullignac
153 route de L'Aubarit - 33760 PORTE-DE-BENAUGE
Tél : 09 82 12 20 28 - sirplaces@orange.fr

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé BIC/IBAN à l'adresse suivante :

S.I.R.P.L.A.C.E.S.
153 route de L'Aubarit- 33760 PORTE-DE-BENAUGE
Tél : 09 82 12 20 28 - sirplaces@orange.fr

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard,

5 – Changement d'adresse

- Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le bureau du S.I.R.P.L.A.C.E.S.

6 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

7 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas automatiquement représenté.**

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Créon.

8 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Présidente du S.I.R.P.L.A.C.E.S. par lettre simple avant le 1^{er} septembre de chaque année.

9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la restauration, accueil périscolaire et temps aménagé est à adresser à Madame la Présidente du S.I.R.P.L.A.C.E.S.

Toute contestation amiable est à adresser à Madame la Présidente du S.I.R.P.L.A.C.E.S.; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Madame la Présidente
Carole DELADERRIERE
Bon pour accord de prélèvement

Le redevable
(Date et signature)